

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2022-201 **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2022, le lundi 28 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 17 novembre 2022 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 6 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Charlotte SUPERNAK, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER (*jusqu'à la délibération n°2022-184*), Régine GIROUD, Jean ROSET, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2022-176*), Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD *à partir de la délibération n°2022-185*), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE).

Etaient excusés et suppléés : Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Christian LIMOUSIN (par Charlotte SUPERNAK), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Serge GARDIEN, Joël MATHY, Jehan-Benoît CHAMPAULT.

Etaient absents : Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Lionel MANOS, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Nazarello ALONSO.

Objet : Procédure de rattachement des charges à l'exercice sur les Budgets Principal et annexe « Immobilier Locatif Economique »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique que, dans le cadre de la préparation des comptes de fin d'année du budget principal, des rattachements de charges, correspondantes à des services faits, doivent être intégrés dans le résultat annuel. En effet, il s'agit de charges qui n'ont pu être comptabilisées en raison, notamment, de la non-réception de la pièce justificative.

Ce rattachement ne vise que la section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice ; il ne concerne pas la section d'investissement qui fait apparaître des restes à réaliser.

Comptablement, les charges afférentes à l'exercice font l'objet d'un rattachement sur des comptes de la classe 6 et sont contre-passés l'année suivante.

Afin de conserver une procédure identique, à compter de la fin de l'exercice 2022, il est décidé de fixer un seuil de rattachement de 50 000 € TTC par facture en deçà duquel les charges non parvenues ne font pas l'objet d'un rattachement sur l'exercice.

.../...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la procédure de rattachement des charges à l'exercice à compter de l'année 2022 sur les budgets principal et annexe « Immobilier Locatif Economique ».
- FIXE le seuil de rattachement de 50 000 € TTC par facture en deçà duquel les charges non parvenues ne feront pas l'objet d'un rattachement à l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} décembre 2022

Publiée le **02 DEC. 2022**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation

Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

